

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2018/15

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

Chemin de la Mongiscarde (du 47 au 140)
31340 LAYRAC/TARN

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN
VU la demande présentée par Sud travaux pour effectuer des travaux à la crèche Prés en Bulles,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant que pour, permettre l'exécution de travaux au **chemin de la Mongiscarde (du 47 au 140)** à Layrac/Tarn, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 23 juin 2018 au 15 août 2018, au **chemin de la Mongiscarde (du 47 au 140)** à Layrac/Tarn

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée.
La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 30 km/h.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la mairie, sauf aux véhicules desservant le chantier.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise Sud Travaux

Monsieur le chef du secteur routier de Villemur sur Tarn (Conseil Départemental)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac/Tarn le 18 juin 2018

Le Maire

